



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE
LES DÉGÂTS D'EAU**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse a adopté à sa réunion du 7 septembre 2021 le Règlement numéro 329-2021 modifiant le Règlement numéro 276-2013 de construction de la municipalité de Saint-Alphonse ;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement et qu'il vise à abroger l'article 4.9 du Règlement numéro 276-2013 de construction, les articles 28 et 29 du Règlement numéro 158-92 le Règlement numéro 323-2021 et le Règlement numéro 326-2021 ;

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 22 septembre 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse et sur le site web www.st-alphonsegaspesie.com.

Donné à Saint-Alphonse
Ce 7 octobre 2021

Annick Duguay Cormier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière